

Q. Et M. Starrs s'est rendu à votre demande?—R. Oui.

Q. Était-ce le 24?—R. C'était entre le 21 et le 24, je crois. Il a dû venir, ce jour-là ou le jour suivant.

Q. Je vois que la lettre dans laquelle il retire sa soumission et demande le renvoi de son chèque de dépôt vous est adressée. J'avais cru comprendre qu'il vous avait adressé la lettre de retrait, le jour même de votre entrevue?—R. Je ne saurais dire.

Q. Est-il vrai qu'il s'est retiré, le jour même de votre entrevue?—R. Je ne saurais dire si c'est le 24, le 23 ou le 22.

Q. Vous n'êtes pas sûr si cette lettre retirant la seconde soumission a été écrite le jour de votre entrevue?—R. Non; cela peut être. J'ai été fort surpris de recevoir sa lettre du 24, parce que je l'attendais lui-même.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas conseillé de retirer sa soumission?—R. Non, je ne le lui ai pas conseillé. Au contraire, je désirais qu'il prit le contrat.

Q. La déclaration à ce sujet, n'est pas vraie?—R. Il doit s'être trompé.

Q. Elle n'est pas vraie, dans tous les cas?—R. Ça n'est pas exact.

Q. Ne dit-il pas la vérité, lorsqu'il affirme que se trouvant dans votre bureau, alors, vous lui avez dit que sa soumission était trop basse et que vous avez fait venir M. Perley pour parler de l'affaire?—R. Ce n'est pas le cas. Lorsqu'il est venu—

Q. Je pose une question catégorique, au sujet de certaines assertions spécifiques.

Sir JOHN THOMPSON.—Je demanderai à M. Davies de vouloir bien permettre à Sir Hector de terminer sa réponse; du moment qu'il désire donner une explication, permettez-lui de parler.

Le TÉMOIN.—Voici ma réponse; lorsque M. Starrs arriva à mon bureau, je fis venir M. Perley. Il se présenta avec son rapport en mains. Je lus à M. Starrs cette partie du rapport qui concernait sa soumission. Dans ce rapport, M. Perley constatait—je ne donne pas ses propres expressions—en somme, que la soumission était trop basse, et que Starrs ne pouvait pas terminer l'ouvrage, pour le prix demandé.

Q. En sorte que vous avez fait venir M. Perley, et devant lui, vous avez lu à M. Starrs le rapport de M. Perley constatant que la soumission était trop basse, et que Starrs ne pouvait remplir son contrat sur un pareil montant?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet; je lui ai lu cela.

Q. Dans son témoignage, M. Starrs dit (page 1159) "Sir Hector me demanda d'aller le voir, et je me rendis à son invitation. Il m'a dit, sans doute, que ma soumission était trop basse." Est-ce exact?—R. Non.

Q. Cette entrevue a eu lieu dans votre bureau?—R. Dans mon bureau—Oui. Il a pu y avoir une discussion, mais je ne lui ai pas dit que sa soumission était trop basse, car je n'en savais rien, personnellement.

Q. Vous avez juré que vous lui avez lu le rapport de votre ingénieur, déclarant que sa soumission était trop basse.—R. Oui, mais je ne pouvais lui dire cela, vu que je l'ignorais moi-même.

Q. Starrs poursuit: "Il me dit que je devais savoir qu'il y avait un certain montant à payer pour l'outillage, et qu'il fallait payer ces \$50,000, qu'il n'y avait pas à regimber." Lui avez-vous dit cela?—R. Non. Le rapport de M. Perley faisait mention des \$50,000, et ce rapport lui a été lu.

Q. Je ne vous parle pas de ce rapport?—R. Je vous dis ce qui s'est passé.

Q. Vous jurez positivement le contraire de ce que dit un autre témoin, et je veux que vous répondiez—oui ou non. Je vous demande si vous avez dit à Starrs, comme il le jure, qu'il n'y aurait aucune déduction sur le paiement de ces \$50,000?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. En sorte qu'il fait erreur en cela?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit également qu'il ne pouvait s'attendre à aucuns travaux supplémentaires?—R. J'ai déjà dit, que j'avais déclaré que dans ce contrat pas plus que dans d'autres, il n'y aurait aucuns travaux supplémentaires.

Q. Voulez-vous jurer que vous avez employé ces expressions: "pas plus que dans d'autres contrats?"—R. Non; je ne dirai pas cela. Je disais cela, pour montrer l'habitude que j'ai—